

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



HIL'HOTH'S CHABBATH

17 Janvier 2002

Volume 1 – Lettre 10

Paracha Bechala'h 5763

Définitions

- Un **objet mouqtsé** C'est un objet qu'il est interdit de **déplacer** le Chabbath car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit le Chabbath (ex: tournevis).

Si le pétrole s'égoutte d'une lampe à pétrole, peut-on mettre un plat en dessous pour rattraper l'huile?

Cela implique un concept appelé "*Mevatel kli mebei'hano*" (annuler un ustensile qui était permis, en changeant l'usage pour lequel il était préparé), qui interdit de rendre un ustensile "*mouqtsé*". Rachi ¹ dit qu'en agissant ainsi, c'est comme s'il avait cimenté l'ustensile sur place et c'est semblable à la "*mela'ha de Boneh*" (travail de construire).

Puisque le pétrole est *mouqtsé*, en plaçant un ustensile en dessous, quand le pétrole tombe dedans, l'ustensile devient *mouqtsé* et il est considéré comme ayant été cimenté sur place², et c'est donc interdit.

Alors, si de l'eau s'égoutte d'un appareil de climatisation, peut-on placer quelque chose en dessous pour recueillir l'eau ?

C'est un grand problème parce que cette eau est *mouqtsé*. Le *Mishna Beroura* dit ³ que l'eau s'égouttant des arbres au mois de Nissan est *mouqtsé* à cause du *Nolad* ⁴ (apparition d'une nouvelle existence). L'explication est que cette eau, issue de la condensation, a une **nouvelle existence**, à la différence de l'eau de pluie, pour laquelle la *guemara* dit qu'elle est déjà contenue dans les nuages.

En conséquence, l'eau condensée s'égouttant d'un conditionneur d'air est aussi *Nolad* et donc *mouqtsé*. En plaçant une bassine pour recueillir l'eau dégoulinante, vous interdisez l'utilisation de la bassine, ce qui est "*mevatel kli mebei'hano*"⁵ (annuler un ustensile permis en changeant l'usage pour lequel il était préparé).

Alors que peut-on faire ?

Évidemment, placer une bassine avant Chabbath. Si on a oublié et si l'eau s'égoutte dans la salle de séjour ou la chambre à coucher, on doit consulter un Rav sur la *hala'ha* relative au déplacement d'un "*graf chel rebi*" (pot de chambre), au *heter* (permission) spécial pour porter un objet *mouqtsé* qui est répulsif.

Est-il permis d'absorber de l'eau avec des vêtements sales ?

Cela tombera dans la même catégorie. La *guemard*⁶ rapporte le cas d'un animal qui est tombé dans un canal d'eau, et pour le sortir, on a placé des oreillers et des édredons dans l'eau, pour permettre à l'animal d'être à un niveau plus élevé et de pouvoir ainsi grimper hors de l'eau. Le *Me'haber*⁷ dit que l'on permet à quelqu'un d'être "*mevatel kli mehei'hano*" à cause de "*tsabar ba'alei 'haim*" (souffrance animale). Nous voyons que mouiller des couvertures ou des vêtements, interdisant dès lors leur utilisation est "*mevatel kli mehei'hano*".

Ainsi, si de l'eau se renverse sur le sol, on ne peut pas l'absorber avec des vêtements, car les vêtements deviendront inutilisables, il vaut mieux employer des chiffons secs en particulier ceux destinés à être mouillés et dans ce cas, ce n'est pas "*mevatel kli mehei'hano*".

Si rendre quelque chose inutilisable est "*mevatel kli mehei'hano*", qu'est ce qui nous permet d'utiliser un mouchoir ou une serviette qui deviendra inutilisable et probablement "*mouqtsé*"?

Une des réponses à cette question⁸, est que puisque ces choses sont destinées à cela, on ne considère pas qu'on les annule. C'est pourquoi on permet de mettre des déchets dans un nouveau sac poubelle bien que les déchets soient mouqtsé et que le sac le devienne aussi. L'essentiel de "*mevatel kli mehei'hano*" est de rendre *hala'hiquement* immobile un objet mobile, mais si l'objet est destiné à cette fonction, on ne peut pas dire que l'objet se soit éloigné de sa destination originale et soit maintenant immobilisé au sol.

[1] *Rachi Chabbath* 42b.

[2] *Siman* 265:3

[3] *Siman* 310:32

[4] Terme *hala'hique* décrivant une 'nouvelle existence'; c'est aussi *mouqtsé* mais plus strict que le *mouqtsé* normal.

[5] Voir *siman* 338:8.

[6] *Chabbath* 128

[7] *Siman* 305:19

[8] *Chvouth Yits'hak* Chap.20. *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 22 note de bas de page 47

Sujets de réflexion

Si un non juif allume une lumière pour moi, puis-je en profiter ?

Qu'en est-il, s'il est payé avant Chabbath, pour le faire ?

Qu'en est-il, si le non juif allume la lumière pour lui-même ?

Qu'en est-il, s'il l'allume pour nous deux ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur Tou Bichevath

Nos Sages nous disent que Tou Bichevath est le Nouvel An des arbres parce que c'est à ce moment que la sève commence à monter dans les arbres et à partir de là, le fruit grandira.

Le Rav Chimchon Raphaël Hirsch *Zatsal* demande s'il ne serait pas plus approprié que le Nouvel An des arbres ait lieu vers le mois de *Nissan*, quand les arbres sont déjà dans la belle phase de la floraison, plutôt qu'au milieu de l'hiver où rien n'est encore visible sur les arbres ?

Il répond que nos Sages regardait toujours la cause et le cœur de la question, pas son résultat. Dans ce temps là, il semblait que rien ne resterait du Judaïsme. Le mouvement réformé juif (néologisme) prenait pied solidement et ses enseignements toxiques s'antraient fermement. Rav Hirsch affirme que les racines du Judaïsme sont trop fortes pour être renversées par quelque théorie passagère et bien que l'époque fût aussi noire que la nuit, le vrai Judaïsme prévaudrait.

Nos Sages ont vu que dans l'obscurité de l'hiver, un nouvel avenir était déjà prêt. On ne doit pas se laisser abuser par l'obscurité de l'hiver et le désespoir; un nouveau commencement est en gestation.

A la mémoire de Yaacov ben Its'hak-Meyer Goldman - 20 Chevath 5758

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**